

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Séance du 19 mars 2024
Délibération n° 2024/01

Le dix-neuf mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur MARCHAIS André, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 8 Présents : 6 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5	<u>Présents :</u> SOUSSIN Jean-Michel, CADOT Matthieu, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, DUCLOS Luc, MARCHAIS André <u>Absents :</u> TRAIN Francis (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), GORRON Denis (excusé – pouvoir CADOT Matthieu)
---	--

<u>Secrétaire de séance :</u> SANTOLINI Benoît	<u>Séance ouverte à :</u> 18h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Transmission en Préfecture le :</u> 21 MARS 2024
<u>Convocation envoyée le :</u> 11 mars 2024	<u>AR Préfecture :</u> 017-251704862-20240319-2024_01-DE
<u>Affichage de la convocation le :</u> 11 mars 2024	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 25 MARS 2024

Objet : *Approbation du compte de gestion 2023 dressé par Messieurs JANIN Yves, CHAILLOUS Gabriel et BORG Christophe, Comptables du SGC de Ferrières*

Le Comité Syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Comptables du Service de Gestion Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les Comptables du Service de Gestion Comptable ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui prescrivent de passer dans leurs écritures.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023**, concordant avec le compte de gestion **2023**.

Considérant que les comptes sont justes

1" Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2" Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

3" Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023** par les Comptables du Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :.....

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.

Pour copie conforme :

**Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN**

SIVU
GENOUILLE / ET ST CREPIN

**Le secrétaire de séance,
Benoît SANTOLINI**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.